

Terrorisme international et recomposition des images de la sécurité

Audition-débat

Paris – 6 avril 2004-

Retranscription de l'exposé d' Eric Remacle

Professeur de Sciences Politiques à l'Université Libre de Bruxelles,
Directeur du Pôle Bernheim d'Etudes sur la Paix et la Citoyenneté.

Je vous remercie pour cette invitation à traiter d'un thème qui, avec les attentats de Madrid, le 11 mars dernier, m'apparaît encore plus proche et actuel. Pour les populations et les médias européens, l'événement a remis cette question à l'ordre du jour. Le Conseil européen, instance de décisions politiques de l'Union européenne a décidé d'en faire un point prioritaire de l'ordre du jour de sa récente réunion de Bruxelles . Un coordinateur des politiques antiterroristes de l'Union a été désigné. Ce coordinateur a été choisi pour ses fonctions antérieures de secrétaire d'Etat néerlandais à la sécurité intérieure, mais il a été placé sous la responsabilité politique de Monsieur Javier Solana, Haut représentant pour la politique étrangère européenne, futur ministre européen pour les affaires étrangères. Dans la création de cette fonction, s'est confirmée une tendance de plus en plus marquée depuis le 11 septembre 2001 qui est la superposition des politiques portant sur le terrorisme et des politiques militaires. Avec le coordinateur, nous avons une fonction chargée de la lutte contre le terrorisme, c'est-à-dire essentiellement, de la coordination des moyens policiers, sous tutelle du responsable des politiques militaires européennes. Sans aucun doute, le gagnant de cette réunion de Bruxelles est Monsieur Solana, qui a réussi à légitimer sa propre responsabilité dans l'action anti-terroriste.

Comment appréhender la question du terrorisme ?

Mais ceci n'était qu'une entrée en matière, car je crois que la tenue de cette réunion reflète surtout un malaise. Ce malaise est ressenti, dans les associations démocratiques, dans les pays au regard des risques d'amalgame, de brouillage, de confusion, que les attentats tels ceux de Madrid peuvent provoquer dans les populations, dans les politiques des Etats, de l'Union européenne elle-même. C'est perceptible pour d'autres organisations comme l'Otan, c'est de plus en plus ouvertement une de ses compétences. Donc, craintes de confusion que les approches médiatiques ou les auteurs à succès – avec des concepts tels que l'« hyperterrorisme » par exemple - renforcent bien évidemment dans l'opinion. C'est un phénomène typique de l'époque, du système médiatique, un phénomène de répétition et d'accumulation d'un certain nombre de clichés. Pour permettre de créer des contre-clichés, pour permettre d'offrir des approches différentes, des contres-feux en quelque sorte, dans cet ensemble particulièrement vaste de littérature qui circule, il n'est pas inutile de revenir aux sources. Dans son dernier livre « L'Histoire du terrorisme de l'Antiquité à nos jours », Gérard Chaliand rappelle que, durant la période récente, et même encore depuis le 11 septembre 2001, le continent où il y a le plus grand nombre de victimes d'attentats terroristes est l'Amérique latine. Evidemment, c'est un moyen particulièrement salutaire de repositionner le débat.

On peut ainsi éviter un des écueils « post-11 septembre » qui est la focalisation sur les seuls attentats terroristes frappant avant tout des pays démocratiques et hautement industrialisés, et d'inspiration islamiste messianiste violente.

L'approche de la question du terrorisme comme de toute question de politique internationale doit rester critique et chercher à éviter le piège des prismes intellectuels déformants auxquels nous faisons face. C'est ce qu'un collectif de juristes et politologues a essayé de faire dans l'ouvrage « Le droit international face au terrorisme » (Editions Pedone, Paris, 2003), résultat d'un colloque co-organisé par l'Université Libre de Bruxelles, celles de Paris I et de Grenoble 2, qui va inspirer ma contribution.

Pour commencer, je citerai une phrase quelque peu provocatrice du professeur de Sciences-Po, Didier Bigo, rédacteur en chef de la revue « Culture et Conflits ». Quasiment au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, il écrivait : « le terrorisme n'existe pas ». Effectivement, du point de vue de la science politique, par certains aspects, le terrorisme n'existe pas. Pourquoi ? Tout d'abord parce que si l'on veut disposer d'un concept pertinent pour l'analyse politique, qu'elle soit du point de vue scientifique, du point de vue citoyen, du point de vue du commentateur, il faut, pour le moins, que ce soit un concept opératoire, qui puisse satisfaire à des besoins de cohérence intellectuelle et permettre une certaine généralisation, mais sur la base d'une définition assez proche du sens commun et admise d'une manière relativement générale et universelle. Or, dans le cas du terrorisme, on constate que de ce point de vue là, on se heurte à une difficulté majeure. C'est en ce sens que Didier Bigo nous pose un vrai problème, en tout cas, nous aide au moins à comprendre, pourquoi il y a un malaise autour de la question du terrorisme.

Ceci déplace la réflexion vers la diversité même des phénomènes que l'on qualifie généralement de terrorisme et par conséquent vers le fait que la définition du terrorisme constitue en soi un enjeu politique.

De la difficulté d'une typologie

Commençons par la diversité des phénomènes que l'on qualifie de terroristes, dans la mesure où toutes les typologies qui ont été tentées en la matière se sont heurtées à beaucoup de difficultés. Pensez simplement à la difficulté de placer sur un même plan les formations groupusculaires comme « Action directe » et des groupes qui sont de véritables armées irrégulières comme « Le sentier lumineux » au Pérou ou les FARC en Colombie . Ce sont pourtant des entités que les gouvernements ont pu, dans les trois cas, qualifier de terroristes, alors qu'elles sont de natures profondément différentes. De la même manière, il existe une difficulté de placer sur le même plan des actions aussi différentes, sur le plan du nombre de victimes notamment, que les attentats du 11 septembre à New York et Washington, d'une part, et les assassinats ciblés de l'ETA en Espagne, d'autre part.

Vu cette difficulté majeure à placer ce type d'actes sur le même plan, des typologies ont été tentées mais elles reflètent cette difficulté. Il y en a plusieurs et pour ceux qui souhaitent plus de détails je renvoie à la contribution de Denis Duez dans le livre « Le droit international face au terrorisme », ainsi qu'aux travaux d'une professeure de la Sorbonne, Isabelle Sommier.

Une première manière de classer les actes terroristes, c'est de partir des formations elles-mêmes, donc des groupes. On peut les différencier entre groupes pyramidaux, assez hiérarchisés et d'autres groupes qui sont davantage décentralisés, fonctionnant d'une manière souple, sur des unités de base, qui peuvent, en partie, fonctionner de manière indépendante par rapport à une décision centrale.

Didier Bigo et Daniel Hermant, proposent une seconde méthode, fondée sur un critère « relationnel », au départ du constat selon lequel il existe une relation entre des Etats commanditaires et des groupes qui utilisent la violence au service de ces Etats. Certaines de ces relations sont directes, d'autres davantage indirectes, la question du degré de distance, d'autonomie entre les actes terroristes et leurs « sponsors », pouvant être variable d'une situation à l'autre.

Un troisième approche consiste à s'intéresser aux choix idéologiques des groupes en question. Dans ce cas, on différenciera le terrorisme communautaire, le terrorisme révolutionnaire, le terrorisme religieux et le terrorisme d'Etat.

Comme vous le voyez, le monde universitaire ne s'est donc guère entendu sur la manière de classer les actes ou les groupes. En outre, en se centrant sur la typologie, la discussion évite la question de la définition. Vous l'avez remarqué, à aucun moment je n'ai proposé de définition du terrorisme lui-même. Ce n'est pas un hasard, puisque aucune définition ne fait l'unanimité, sur le plan scientifique, comme d'ailleurs sur le plan politique. Les Nations Unies elles-mêmes qui planchent sur le thème depuis une quinzaine d'années, ne sont jamais arrivées à une définition consensuelle du terrorisme. Quelles sont les définitions en vigueur ?

De la difficulté d'une définition

Le premier type de définition, a été recherché en regard des objectifs poursuivis. Ainsi le « Petit Robert » définit le terrorisme comme l'emploi de la violence à des fins politiques. Le Département d'Etat américain définit quant à lui le terrorisme, comme des actions violentes contre des cibles non-combattantes par des groupes subnationaux d'agents clandestins.

Une seconde approche se réfère aux moyens utilisés. C'est en l'occurrence la méthode choisie par l'Union européenne lorsque, après le 11 septembre 2001, elle a produit sa propre législation en matière de lutte antiterroriste. C'est au départ une liste d'actes cumulative plus ou moins complète (détournement d'aéronefs, prises d'otages, attentats à l'explosif, etc.) et qui peut toujours se compléter, car, comme vous le savez, les groupes en question ont une imagination qui va au-delà de celle des législateurs eux-mêmes.

Une troisième approche tend à éviter les difficultés des deux précédentes . C'est celle qui va désigner le terrorisme en fonction des effets recherchés par les actes de ceux qui les commettent, à savoir la terreur. En l'occurrence, on revient en quelque sorte aux sources, en disant que ce qui caractérise un phénomène terroriste est un acte volontaire qui a pour effet de générer la terreur (on se souviendra que le terme « terrorisme » est apparu lors de la Terreur, au moment de la Révolution française).

Le débat sur les définitions confirme les difficultés de cerner l'objet « terrorisme » et aboutissent au constat qu'il y a non pas une confusion quant à la définition du terrorisme, mais plutôt une polysémie. Il y a une multiplicité de significations possibles, ce qui nous renvoie à un autre type de préoccupation, à savoir comment réagir aux actions terroristes. En effet, si l'on reconnaît cette multiplicité, il est nécessaire d'appréhender les réponses au(x) terrorisme(s) non d'une manière absolue, comme s'il s'agissait d'une maladie sociale à éradiquer, mais en prenant en compte le fait, que dans toutes les circonstances où le terrorisme est utilisé, il a une fonction d'enjeu politique, d'enjeu symbolique. Ceci implique en d'autres termes de voir le terrorisme comme une construction sociale. Qualifier une action ou un groupe de « terroriste », ce n'est pas appréhender le réel de manière neutre ou objective ou

communément admise, mais au contraire utiliser un terme connoté pour influencer les perceptions du réel. C'est pourquoi le politologue n'est guère enclin à l'emploi du terme, se sachant dès lors partie prenante de choix politiques sous-jacents (et souvent non explicités). On sait bien que les terroristes des uns sont les mouvements de libération des autres. Ceux qui étaient des terroristes hier redeviennent des dirigeants respectables aujourd'hui, et ceux qui étaient des combattants de la liberté en Afghanistan entre 1979 et 1988 sont devenus des terroristes aujourd'hui.

Le terrorisme comme labellisation et construction sociale

Il y a dès lors une forme de connotation du terme à des fins de la labellisation, de stigmatisation, le terme étant rarement connoté positivement. Comme tous les termes connotés de façon négative, il renvoie à des ordres de valeurs partagées dans les sociétés concernées. Mais c'est précisément autour de ces ordres de valeurs que l'utilisation du terme permet de mobiliser les opinions sans devoir rediscuter de ce substrat de valeurs communes de la société. En particulier dans les sociétés occidentales industrialisées et dans une assez large mesure dans les sociétés post-socialistes, qui comme la Russie connaît régulièrement des attentats, la référence en terme de valeurs collectives est très largement le refus de l'utilisation de la violence comme moyen de résolution des différends. C'est un fait largement partagé, en tout cas dans nos sociétés, depuis 1945, que la violence politique est exclue des moyens légitimes d'action. On reconnaît à l'Etat le monopole de la violence légitime et l'on dénie à tout autre groupe à l'intérieur des sociétés d'utiliser la violence comme moyen pour changer les rapports de force politique.

C'est une vision assez largement partagée dans les sociétés qui depuis 1945 n'ont pas connu la guerre (voir le livre de François Géré, « La société sans la guerre »), ou plutôt qui ne l'ont pas connue sur leur territoire (la France, par exemple, a connu et mené la guerre après 1945, en particulier dans le contexte de la décolonisation, mais les représentations collectives qui en résultent ne sont pas de la même nature que l'expérience de la guerre sur le territoire national – le malaise sociétal français à propos de la guerre d'Algérie vient en grande partie de là). Qu'est-ce qu'une société qui se perçoit comme n'ayant pas connu la guerre, et comme vivant, en quelque sorte, dans un processus positif de « civilisation des mœurs » assimilé au progrès ?

La représentation collective, la définition collective de ce qu'est un acte terroriste peut donc varier d'une société à l'autre, d'un choix politique à l'autre. L'usage du terme « terrorisme », c'est un combat pour la légitimité, donc c'est un label qu'on accole à des actes ou à des groupes par rapport auxquels on veut indiquer qu'ils sont en marge de la société. Le terme renvoie très largement à la figure du fanatique, du barbare, du malade mental. Je suis très frappé de voir combien la comparaison avec le malade mental est récurrente. Les actes, comme ceux de Madrid, New York et Washington sont souvent présentés comme irrationnels, alors que pour leurs auteurs, leurs commanditaires, ils font partie d'une stratégie tout à fait rationnelle, tout à fait explicable. C'est celle d'une action violente asymétrique (« du faible au fort ») vis-à-vis de puissances extrêmement fortes sur le plan militaire. Les grandes puissances, en particulier les Etats-Unis étant imbattables sur le plan militaire, et la fin de la guerre froide écartant la possibilité de jouer la carte d'une « puissance universelle concurrente » comme l'était l'Union soviétique, certains groupes choisissent pour mettre en question cette domination des moyens extrêmement simples en termes de ressources humaines et techniques (même s'il faut un certain degré de sophistication sur le plan de l'organisation). Par comparaison avec des guerres très lourdes telles que celles menées en Afghanistan ou en Irak, la disproportion des moyens est évidente et l'efficacité politique est

peut-être proportionnellement plus grande... En disposant de quelques milliers de personnes disséminées dans le monde, bien liées sur le plan idéologique qui ont à leur disposition un certain nombre de techniques qui ne coûtent pas cher, et sont pour la plupart accessibles dans le commerce (sauf les moyens et matériaux nucléaires et bactériologiques), cette « guerre asymétrique » de déstabilisation à long terme peut s'avérer efficace. Les attentats de Madrid, New York et Washington, ont bien une rationalité que servent les moyens asymétriques : la remise en cause de l'ordre politique international à très long terme, et surtout la chute des régimes pro-occidentaux dans le monde musulman (Arabie saoudite, Pakistan, Egypte, Indonésie).

Une comparaison historique (certes forcée) pourrait être faite avec les violences messianiques qu'on a pu connaître en Europe, lors des dites « guerres de religion » aux XVI^e et XVII^e siècles. L'usage de la violence, les cycles « révolutions-répressions » de l'époque ont conduit à des transformations politiques, économiques et sociales (y compris quant aux rapports entre le religieux et le séculaire et la société). Comparaison n'est certes pas raison, mais l'on constate en tout cas que la « violence accoucheuse de l'histoire » s'est manifestée de la même façon en Europe à l'époque, avec une importante composante religieuse comme aujourd'hui, même si la religion n'était pas plus qu'aujourd'hui la question principale.

En tout cas, ce rappel de l'histoire européenne aide à réfléchir à la question de l'efficacité et de la rationalité des actes terroristes et aux réponses à y apporter. Sans doute, ces actes ne déboucheront pas d'une manière générale sur les objectifs qui sont recherchés par leurs auteurs ou leurs commanditaires, ils se heurteront à des obstacles considérables qui empêcheront un changement complet des rapports de force internationaux en leur faveur, mais probablement d'autre part ils changeront quelque chose à l'ordre international et aux sociétés par rapport auxquelles ils utilisent la violence politique.

La recomposition des « images » de la sécurité (des risques et menaces)

Terrorisme et anti-terrorisme se situent au cœur d'un combat pour la légitimité politique. Il n'est donc pas surprenant que ceci entraîne une recomposition des « images » de la sécurité, puisque la sécurité elle aussi est avant tout affaire de représentation, de projection de l'identité d'une société, de ses valeurs et de nos intérêts. Ces représentations ont été profondément transformées par la fin de la guerre froide, puisque la définition des « menaces » et « risques » a été bouleversée dans le discours dominant depuis lors. C'est ce qu'ont illustré les stratégies de sécurité adoptées par le Président Bush en 2002 et par le Conseil européen en décembre 2003 (sur proposition de Javier Solana, Haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne).

Quelles sont en effet les « nouvelles » représentations de la sécurité sur le plan international en relation avec la question du terrorisme ? Ce qui frappe, au moment de la guerre d'Afghanistan, c'est que l'utilisation même du terme terrorisme international a servi à un nouveau discours de légitimation, ou en tout cas, à élargir le discours de légitimation de la « guerre juste ». Ce phénomène de construction d'un discours justifiant la guerre juste était déjà à l'œuvre dans le monde occidental durant la décennie précédente, notamment au travers des justifications de l'emploi de la force, même unilatéral, pour diverses raisons, généralement dites « humanitaires ». Les interventions militaires occidentales (avec ou sans mandat du Conseil de sécurité de l'ONU) en Somalie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Panama ou en Haïti ont fondé leur légitimité non seulement sur les notions de rétablissement de la paix et de la sécurité internationale, mais sur celle de guerre juste.

De ce point de vue, le 11 septembre ne constitue pas une rupture, mais une amplification qui donne une plus grande visibilité à ce processus qui était à l'œuvre précédemment. Ainsi, au lendemain des attentats du 11 septembre, le Conseil de Sécurité des Nations Unies d'une part, et d'autre part les instances correspondantes de l'OTAN et de l'ANZUS (alliance entre les Etats-Unis, la Nouvelle Zélande et l'Australie), ont qualifié les attentats d'agression et ont manifesté une solidarité à l'égard des Etats-Unis leur permettant d'exercer un droit de légitime défense. Ces décisions pourtant contestables sur le plan de la jurisprudence (la Cour internationale de Justice avait antérieurement rejeté l'assimilation d'attentats à une agression, et en outre une guerre de représailles n'est pas assimilable à de la légitime défense en droit international) ont joué un rôle politique et symbolique essentiel comme moyen de légitimation du mode de réaction choisi presque immédiatement par les Etats-Unis, à savoir des représailles militaires contre l'Etat abritant les commanditaires présumés des attentats.

La légitimation de la « guerre juste »

Cet élargissement des références à l'agression et à la légitime défense, douteux sur le plan juridique, contribue grandement à élargir le concept de guerre juste. De la même manière, la rhétorique sur l'attaque préemptive ou préventive à propos de l'Irak élargissait une nouvelle fois l'interprétation des motifs « légitimes » de la « guerre juste ». Il n'était guère surprenant de ce point de vue de constater que les anciens promoteurs du « droit d'ingérence » aient très souvent soutenu la « guerre préventive » en Irak, il y a là un continuum dans une logique de définition unilatérale par le monde occidental des critères pour une guerre juste. Pour le Président Bush, la « légitime défense post-11 septembre » en Afghanistan n'est guère différente de la « légitime défense préventive » en Irak. La spécificité de cette approche se situe bien dans son caractère unilatéral, c'est-à-dire auto-défini par ceux-là mêmes qui décident de l'emploi de la force, ce qui répond à une vision asymétrique et discriminatoire du droit international et à une définition autiste ou auto-centrée de la sécurité. Cet unilatéralisme n'est donc pas qu'américain, il a ces quinze dernières années été largement européen, l'intervention de l'OTAN au Kosovo en constituant le prototype.

La logique de prévention/préemption n'est d'ailleurs elle non plus pas spécifiquement américaine, puisque l'intervention au Kosovo fut largement justifiée auprès des opinions publiques comme la prévention d'un génocide (l'intention de commettre celui-ci n'ayant jamais été prouvée). Plus généralement, le concept même de prévention s'est très largement propagé dans les débats sur la sécurité de l'après-guerre froide (diplomatie préventive dans l'Agenda pour la Paix des Nations Unies adopté en 1992, stratégie de prévention des conflits de l'Union européenne, référence à la « prévention des menaces » dans la stratégie européenne de sécurité de décembre 2003). La combinaison, dans le cas de la guerre d'Irak, d'une vision préventive et de la référence à la légitime défense dans un contexte de « guerre contre le terrorisme » comme celui de l'après-11 septembre n'apparaissait donc pas particulièrement novateur aux dirigeants conservateurs des Etats-Unis et à ceux qui les ont soutenus.

Or, formellement dans le cas des attentats du 11 septembre, la référence à la légitime défense était en réalité non seulement douteuse sur le plan juridique, mais ne présentait aucune nécessité sur le plan de l'action. Le Conseil de sécurité, unanime à condamner les attentats, aurait pu sans difficultés, voter une résolution indiquant que ceux-ci constituaient une menace pour la paix mondiale. En revanche, cette référence permettait de créer à l'intention des Etats-Unis un fort discours légitimant et un cercle de solidarité inconditionnelle, donc

d'entraînement dans une logique de représailles armées, qu'une partie au moins des dirigeants des Etats-Unis envisageaient déjà d'étendre à l'Irak.

Ces choix des Nations Unies et des Etats occidentaux en matière de qualification des faits et de la réaction méritent d'être rapprochés de l'évolution antérieure des discours de l'Alliance atlantique sur ses perceptions et fonctions de sécurité, qui furent élargies durant les années 1990, en particulier lors de l'adoption du Concept stratégique de l'Alliance en 1999 lors du Sommet du cinquantième anniversaire (en pleine guerre de Yougoslavie). Le paragraphe 24 du Concept stratégique dit par exemple que « *(t)oute attaque armée contre le territoire des alliés, de n'importe quelle direction qu'elle vienne serait couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant la sécurité de l'Alliance doit aussi s'envisager dans un contexte global. Les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent être mis en cause par d'autres risques à caractère plus général, notamment des actes relevant du terrorisme, du sabotage et du crime organisé et par la rupture des approvisionnements en ressources vitales. De grands mouvements incontrôlés de populations résultant en particulier de conflits armés peuvent également poser des problèmes pour la sécurité et la stabilité de l'Alliance* ». A l'époque, ce type de risques (y compris les « *actes relevant du terrorisme* ») auraient plutôt fait l'objet de consultations sur la base de l'article 4 du Traité de Washington, mais le 11 septembre, c'est bien l'article 5 qui fut invoqué. Comme dans le cas du Conseil de Sécurité, la référence à l'agression et à la légitime défense n'était donc pas indispensable, et ce d'autant plus que, dès le vote de l'OTAN acquis, la Maison Blanche a clairement indiqué qu'elle s'encombrerait le moins possible de ses alliés pour mener la guerre d'Afghanistan.

L'élargissement de la représentation des risques et menaces, couplé à des interprétations contestables de la légitime défense et de la démarche préventive, ainsi qu'au discours légitimant se référant au terrorisme comme menace globale, conduit assurément à des « scénarios du pire » dont la guerre contre l'Irak a donné la mesure, en intégrant à cette panoplie légitimante un élément supplémentaire : les armes de destruction massive.

Cette évolution du discours sur les menaces et les risques a débuté bien avant le 11 septembre 2001 et n'affecte pas seulement les Etats-Unis et l'Alliance atlantique, mais toutes les organisations occidentales, et dans une certaine mesure le discours même des Nations Unies sur ces thèmes. Son dernier avatar se situe dans la Stratégie européenne de sécurité adoptée par le Conseil européen le 12 décembre 2003 sur proposition de Javier Solana. Celle-ci reprend très largement le même type de discours.

Un continuum du tout-sécuritaire

Pour résumer, dans le contexte de l'après-11 septembre et de la guerre d'Irak, mais très largement en continuation de réflexions antérieures datant de l'immédiate après-guerre froide, la représentation de la sécurité au sein des Etats occidentaux, en tout cas de l'Europe et des Etats-Unis, a connu une évolution dans trois directions : le retour d'un discours sur la guerre juste; l'élargissement considérable des critères de légitimité de celle-ci ; leur caractère de plus en plus nettement unilatéral.

Dans ce contexte, avec la mise en exergue de la menace terroriste, se renforce une perception fondée sur l'effacement plus ou moins manifeste de la frontière entre sécurité interne et externe, au profit d'une conception de la sécurité qui se dit, selon les dates, globale, intégrée, et qui aborde toutes les facettes de la sécurité. C'est donc une intégration du concept de

sécurité qui aboutit à considérer la sécurité et l'insécurité comme un continuum où il n'y a plus de frontières entre l'interne et l'externe.

A ce continuum de menaces et de risques est opposé un continuum de réactions, qui peuvent s'ancrer d'autant plus dans une logique préventive qu'il n'y a plus vraiment de seuils dans la manière dont les menaces engendrent des réactions. La gradation continue dans le risque légitime le recours à la prévention.

Ce concept intégré met en outre en relation des risques politiques, ou socio-économiques, tels que les trafics de drogue par exemple, et des menaces comme la prolifération nucléaire, bactériologique et chimique, des éléments de nature civile, comme par exemple le blanchiment d'argent, et de nature militaire comme les trafics d'armes, des acteurs de nature étatique comme les fameux Etats voyous, non étatiques comme les terroristes, les narco-trafiquants, les passeurs d'immigrés clandestins... Ces éléments jusqu'alors traités de manière séparée, en tout cas fort différente sur le plan des autorités publiques concernées, se trouvent regroupés dans un « tout-sécuritaire ».

Enfin, les moyens militaires ont été eux aussi progressivement « reformatés » depuis la fin de la guerre froide, au service de cette sécurité redéfinie, et bien sûr en interaction avec les forces de police et de sécurité intérieure. Didier Bigo va jusqu'à dire à ce propos qu'il y a eu une translation de la menace, qui rééquilibre au profit des policiers du renseignement et des théoriciens des conflits de basse intensité, le rapport des forces opérationnelles, qui selon lui, avait été en faveur des militaires et des stratégestes durant la guerre froide. Ce constat rédigé après le 11 septembre mériterait d'être prolongé au vu de la guerre d'Irak, qui a prouvé que le monde militaire a lui-même intégré cette vision de la sécurité intégrée, à la fois pour se redonner légitimité et pour répondre à des situations du type du 11 septembre 2001. Ceci amène les stratégies militaires elles-mêmes à intégrer une sorte de continuum des réactions sécuritaires et à accepter plus aisément que par le passé une privatisation massive des forces de sécurité ou de certaines de leurs fonctions.

A une extrémité du continuum se situent les conflits de basse intensité, concept inventé lors de la lutte contre les guérillas en Amérique latine en particulier dans les années 1980, à l'époque des Présidents Carter et Reagan, mais qui peut maintenant être aussi appliqué à des guérillas urbaines ou à la lutte contre des émeutes dans les banlieues. A l'autre extrémité se situent les conflits majeurs tels que les guerres d'Afghanistan et d'Irak. La stratégie post-11 septembre va elle aussi dans le sens d'une sécurité intégrée tant « verticalement » que « horizontalement » puisque, d'une part, c'est suite à ces attentats qu'a été opérée une intégration inter-agences qui réduit la frontière entre l'interne (Homeland Security, du nom du département créé à cette occasion) et l'externe (relevant toujours du Département de la Défense), et que, d'autre part, l'ordre militaire donné par le président Bush suite aux attentats a instauré une logique d'état d'urgence global, dans laquelle c'est le président lui-même, qui décide notamment des règles de détention des prisonniers de guerre.

Nombre de dérives risquent de découler d'une telle vision intégrée de réponses « tout-sécuritaires », à l'image des scénarios du pire qui, durant la guerre froide, surestimaient la menace et conduisaient à des limitations de libertés publiques ou une agressivité contre-productive sur la scène internationale.

Reste à convaincre l'Europe de trouver une voie plus sage que son partenaire américain. La Stratégie européenne de sécurité adoptée le 12 décembre 2003 n'est pas pour nous rassurer pleinement à ce sujet. Mais ceci peut être approfondi dans le débat lui-même.

Je vous remercie.